

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS****ORDONNANCES**

● **ORDONNANCE N° 18 du 4-8-69 modifiant la structure de certains départements ministériels et la composition du gouvernement.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;  
Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967,

**ORDONNE :**

Article premier — L'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du gouvernement est modifiée conformément aux dispositions suivantes.

Art. 2 — Les services suivants sont rattachés au ministère des finances et de l'économie :

- service des études, de la coordination et du contrôle d'exécution
- service de financement des programmes
- direction de la statistique
- service de la planification de l'emploi et de la formation des cadres.

Art. 3. — La composition du gouvernement est ainsi fixée, pour compter du 4 août 1969 :

Chef d'Escadron Janvier Chango — garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement du colonel Kléber Dadjo.

Chef de bataillon James Assila — ministre de l'intérieur

Chef d'Escadron Albert Alidou Djafalo — ministre de la santé publique

M. Joachim Hunlédé — Ministre des affaires étrangères

M. Alex Mivédor — ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications

M. Barthélémy Lambony — ministre délégué à la présidence chargé du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, en remplacement de M. Pierre Adossama pour le ministère délégué et de M. Benoît Malou pour le Travail.

M. Paulin Eklou — ministre de l'économie rurale, en remplacement de M. Pierre Adossama

M. Benoît Malou — ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. Sylvain Babélème

M. Nanamale Gbegbeni — ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, en remplacement de M. Paulin Eklou

M. Jean-Tévi — ministre des finances, de l'économie et du plan, en remplacement de M. Boukari Djobo

M. Frédéric Ali Dermame — ministre de l'information et de la presse, en remplacement de M. Barthélémy Lambony.

Art. 4 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 4 août 1969

Gal. E. Eyadéma

**D E C R E T S**

**DECRET N° 69-147 du 1-8-69 portant nomination d'un représentant permanent de la République togolaise auprès de la communauté économique européenne.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 69-37 du 8 février 1969 portant ouverture d'une ambassade de la République togolaise en Belgique chargeant l'ambassadeur de la représentation de la République togolaise auprès de la communauté économique européenne ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

**D E C R E T E :**

Article premier — M. Victor-Emmanuel Dagadou est nommé représentant permanent de la République togolaise auprès de la communauté économique européenne.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 1<sup>er</sup> août 1969

Gal. E. Eyadéma

**DECRET N° 69-148 du 1-8-69 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès du Royaume de Belgique qui sera également représentant permanent de la République togolaise auprès de la communauté économique européenne.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 69-37 du 8 février 1969 portant ouverture d'une Ambassade de la République togolaise auprès du Royaume de Belgique ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

**D E C R E T E :**

Article premier — M. Victor-Emmanuel Dagadou est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès du Royaume de Belgique et représentant permanent auprès de la communauté économique européenne.